

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Étaient présents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI.

Étaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Félix BRUSCHI (par P. MAZZACAMI), Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI).

Suite à l'absence de quorum en date du 14 Décembre 2022 et au report du conseil dans le respect d'au moins 3 jours, le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum. L'ordre du jour reste inchangé.

L'assemblée désigne Roselyne FOLACCI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022.

2/APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2021, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

3/APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2022, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

4/APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2023, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

5/DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT, AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

6/RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 12M3 EN REMPLACEMENT DU RENAULT DD002DA
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCC2022-095 du 07/11/2022

7/CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

8/MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004- 1144 DU 26 OCTOBRE 2004

9/PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE

10/PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DE CARBUCCIA EN CRECHE

11/ADHESION AU CEREMA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-108**APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2021, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2017-079, du 18 avril 2017, approuvant la stratégie Leader et la convention tripartite GAL/ CTC / ODARC ;

Considérant la convention signée en date du 27 Octobre 2017 avec les partenaires GAL/ CTC / ODARC fixant les modalités de fonctionnement du GAL

Dans le cadre des dépenses d'animation du programme Leader, le Président de séance propose de solliciter l'aide annuelle financière au titre du PDRC (Leader), selon le plan de financement suivant :

Mesure 19 du programme de développement Rural de la Corse Dispositif 19.4 LEADER – Animation / Fonctionnement des Groupes d'Actions Locales			
Dépenses totales prévisionnelles éligibles	Financements	Taux	Recettes
48 169,91 €	Financement public PDRC (FEADER)	80%	38 535,93 €
	Collectivité de Corse (contrepartie nationale)	10%	4 816,99€
	Autofinancement du maître d'ouvrage	10%	4 816,99€
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
48 169,91 €		100%	48 169,91 €

Le conseil communautaire atteste disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Il atteste avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Il autorise le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE**
- les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.
- le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet

- **ATTESTE** avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-108**

DELIBERATION N°2022-109

APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2022, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2017-079, du 18 avril 2017, approuvant la stratégie Leader et la convention tripartite GAL/ CTC / ODARC ;

Considérant la convention signée en date du 27 Octobre 2017 avec les partenaires GAL/ CTC / ODARC fixant les modalités de fonctionnement du GAL

Dans le cadre des dépenses d'animation du programme Leader, le Président propose de solliciter l'aide annuelle financière au titre du PDRC (Leader), selon le plan de financement suivant :

Mesure 19 du programme de développement Rural de la Corse			
Dispositif 19.4 LEADER – Animation / Fonctionnement des Groupes d'Actions Locales			
Dépenses totales prévisionnels éligibles	Financements	Taux	Recettes
47 855,57 €	Financement public PDRC (FEADER)	80%	38 284,45 €
	Collectivité de Corse (contrepartie nationale)	10%	4 785,56 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	10%	4 785,56 €
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
47 855,57 €		100%	47 855,57 €

Le conseil communautaire atteste disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Il atteste avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Il autorise le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE**

- les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.
- le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet
- **ATTESTE** avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-109**

DELIBERATION N°2022-110

APPROBATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANIMATION LEADER 2023, ET VALIDATION DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2017-079, du 18 avril 2017, approuvant la stratégie Leader et la convention tripartite GAL/ CTC / ODARC ;

Considérant la convention signée en date du 27 Octobre 2017 avec les partenaires GAL/ CTC / ODARC fixant les modalités de fonctionnement du GAL

Dans le cadre des dépenses d'animation du programme Leader, le Président de séance propose de solliciter l'aide annuelle financière au titre du PDRC (Leader), selon le plan de financement suivant :

Mesure 19 du programme de développement Rural de la Corse			
Dispositif 19.4 LEADER – Animation / Fonctionnement des Groupes d'Actions Locales			
Dépenses totales prévisionnels éligibles	Financements	Taux	Recettes
61 527,24 €	Financement public PDRC (FEADER)	80%	49 221,80 €
	Collectivité de Corse (contrepartie nationale)	10%	6 152,72 €
	Autofinancement du maître d'ouvrage	10%	6 152,72 €
TOTAL DES DEPENSES éligibles		MONTANT TOTAL DES RECETTES	
61 527,24 €		100%	61 527,24 €

Le conseil communautaire atteste disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Il atteste avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Il autorise le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet.

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE**
- les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.
- le Président, à formuler les demandes de financement et lui donne par ailleurs tout pouvoir afin de mener à bien ce projet
- **ATTESTE** avoir pleine conscience que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acquittement des dépenses liées à l'opération et devra donc faire l'avance des frais liés à l'opération avant de pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-110**

DELIBERATION N°2022-111

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT, AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DCC2022-069 du 27 juin 2022, portant transformation du comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en Comité Social Territorial et déterminant le nombre de représentants titulaires, instituant le paritarisme et instituant le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du CST ;

Vu, le procès-verbal de l'élection retraçant les opérations électorales en date du 8 décembre 2022 ;

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DESIGNE les élus ou fonctionnaires d'autorité suivants afin de représenter l'établissement au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
M. Noël-Dominique LIVRELLI (Président)	Antoine OTTAVI (Conseiller communautaire)
Mme Marie-France ORSONI (Vice-Présidente)	M. François CHIARASINI (Conseiller communautaire)
M. Jean-Dominique AUFFRAY (DGS)	M. Pierre CASANOVA (DGA)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-111

DELIBERATION N°2022-112

RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE - PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'UN VEHICULE BOM 12M3 EN REMPLACEMENT DU RENAULT DD002DA ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCC2022-095 du 07/11/2022

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC2022-095 du 07/11/2022 concernant le renouvellement du parc automobile ;

Considérant que le renouvellement est justifié par l'état de vieillissement qui génère des coûts de fonctionnement élevés (notamment en frais de réparation) du véhicule de collecte des ordures ménagères Renault, DD002DA immatriculé en 2014 ;

Considérant que des particularités techniques nécessaires du véhicule de collecte n'avaient pas été prises en compte lors de la séance du 7 novembre 2022.

Ainsi, suite au nouveau recensement des besoins du service, il est proposé d'acquérir :

- 1 camion BOM 12M3 en remplacement du BOM DD002DA,

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 215 205.00€HT.

Un nouveau plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	215 205.00 €	DETR	40%
CDC		40%	86 082 €
AUTO FINANCEMENT		20%	43 041 €
TOTAL		100%	215 205 €

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés

- - **AUTORISE**
- -le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- -le Président, à lancer la consultation ;
- -le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-112

DELIBERATION N°2022-113

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC 2019-004 du jeudi 24 janvier 2019 modifiant l'intérêt communautaire de la communauté de communes ;

Considérant les travaux effectués au sein de la commission « aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » en charge du programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal

Considérant le projet de recherche archéologique est à l'étude sur le site préhistorique de Capu-Retu à Carbuccia, sous la responsabilité scientifique du Laboratoire Régional d'Archéologie (association loi 1901).

Considérant que le Laboratoire régional d'archéologie (LRA), intervient sur le territoire de la communauté de communes du Celavu Prunelli depuis 2013 par le biais de plusieurs opérations archéologiques.

Considérant la volonté de la commune de Carbuccia de reprendre l'étude du site archéologique de Capu Retu, notamment à travers la réalisation un relevé topographique type : GNSS (global navigation satellite systems) afin d'estimer précisément l'étendue du site, le nombre de terrasses et d'abris aménagés et la limite du site ;

Considérant que le coût de ce projet de levée topographique du site de Capu-Retu est estimé à 10 000 €.

Considérant que la commune de Carbuccia propose de prélever ce montant d'aide sur les crédits d'auto-financement prévisionnels fléchés sur la commune de Carbuccia au titre du Projet « Plan Pluriannuel Patrimoine ».

Le Président de séance sollicite l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'association LRA pour l'année 2023, pour le nettoyage de l'emprise du site et son relevé topographique. La subvention de projet s'élèvera à un maximum de 8 000 €, dans la limite de 80% des dépenses du projet, présentées en annexe de la convention. Les crédits seront inscrits au BP 2023 en subvention aux associations.

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE

-Le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association LRA pour l'année 2023, pour le nettoyage de l'emprise du site et son relevé topographique

-Les dépenses prévisionnelles concernent notamment, de l'achat d'équipements, achat de prestations et valorisation de salaires des salariés du LRA.

-Les crédits seront inscrits au BP 2023 en subvention aux associations

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-113*

DELIBERATION N°2022-114

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004- 1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur

fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Où l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide de doter la communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse la Solution Carte Achat pour une durée de 5 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/01/2023 et ce jusqu'au 31/12/2027.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse met à la disposition de la communauté de communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le Président désignera par arrêté chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse mettra à la disposition de la communauté de communes 2 (deux) cartes achat :

- une carte pour le budget principal.
- une carte pour le budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'épargne Provence Alpes Corse s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes dans un délai de 30 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi annuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse et ceux du fournisseur.

La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse.

La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est fixée à :

Avec 1 carte : 30 €/mois

Avec cartes supplémentaires : +10€/ cartes, commission sur transaction : 0.70%

Des prestations hors forfait seront susceptibles d'être demandées (référéncements fournisseurs, refabrication, réédition de code secret, etc.) dans la limite d'un montant global annuel de 300 €

PF Bellini précise que la commune de Carbuccia possède une carte également, ce qui offre un nouveau mode de paiement.

**Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOPTE** la présente proposition

**Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-114**

DELIBERATION N°2022-115

PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération DCC2021-016 en date du 18 Mars 2021 autorisant le président a solliciter les services d'un programmiste dans le cadre de la création d'une cuisine et d'un centre technique intercommunal.

Considérant les besoins d'approvisionnement de repas dans les écoles primaires des communes membres, des crèches, mais également d'envisager un service de portage de repas aux personnes âgés ;

Considérant les besoins des services techniques, notamment le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'étude de faisabilité pour la création d'une unité centrale de restauration collective et d'un centre technique mutualisé sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les plans de financement prévisionnels suivants et d'autoriser le Président à procéder aux recherches de financements et à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour ces projets :

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 1 200 830.00 HT.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Objet de la dépense	Dépense prévisionnelle HT	Co-financiers	Taux en %	Recette prévisionnelle
Etudes, maîtrise d'œuvre, travaux, équipement	6 004 150 €	Etat	40 %	2 401 660 €
		Collectivité de Corse	40 %	2 401 660 €
		Auto-financement	20%	1 200 830 €
		Total	100 %	6 004 150 €

Les services informent le conseil communautaire que le déroulement des travaux et financement se feront en plusieurs phases et qu'il convient de finaliser les modalités de mise à disposition du terrain.

Antoine OTTAVI souhaiterait que l'on débute l'implantation des auvents photovoltaïques sans attendre le projet de bâtiment.

Oui l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- -AUTORISE .
- -le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- -le Président, à lancer la consultation ;
- -le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2022-115

DELIBERATION N°2022-116

PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DE CARBUCCIA EN CRECHE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération DCC2022-099 en date du 17 novembre 2022 concernant la signature de la convention avec la commune de Carbuccia et la CCCP dans le cadre du projet de micro-crèche concernant les locaux de la gare de Carbuccia.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les plans de financement prévisionnels suivants et d'autoriser le Président à procéder aux recherches de financements et à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre :

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 97 110.00 HT.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Objet de la dépense	Dépense prévisionnelle HT	Co-financeurs	Taux en %	Recette prévisionnelle
Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux	485 550 €	Etat	20%	97 110.00€
		Caisse d'Allocations Familiales	44.28%	215 000.00€
		Collectivité de Corse	15.72%	76 328.46€
		Auto-financement	20%	97 110.00€
		Total		485 555€

PF Bellini explique que la Collectivité de Corse a cédée l'emprise du terrain et le bâtiment de la gare à la commune de Carbuccia qui à son tour le mettra à disposition de la CCCP à titre gracieux afin d'y construire une structure d'accueil pour la petite enfance.

Il précise que la commune prendra à sa charge la voirie, l'eau potable et l'assainissement. La commune effectuera ses demandes de financements dès janvier 2023, le début des travaux est envisagé courant d'année 2023.

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE :**
- -le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- -le Président, à lancer la consultation ;
- -le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-116**

DELIBERATION N°2022-117

ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant les interventions du CEREMA auprès de la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE ou de la stratégie « Avenir Montagne »

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Communauté de communes Celavu Prunelli:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCCP participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de Communes Celavu Prunelli il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCCP dans le cadre de cette adhésion.

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **-DECIDE :**
- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Celavu Prunelli auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Monsieur le Président le pour représenter la Communauté de communes Celavu Prunelli au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président et par délégation, le Directeur Général des Services, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-117**

📖 DELIBERATION N°2022-118

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2, VIREMENT DE CREDITS

Le Président indique au conseil communautaire que la notification définitive du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales fait état d'un montant supérieur à la prévision inscrite au BP 2022. Le chapitre 14 va se trouver en dépassement dans sa globalité pour un montant de 4 528 €.

Il propose donc d'ouvrir 4 528 € en dépenses supplémentaires à l'article 739223 et de réduire le chapitre 022 de 4 528 €.

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaire
DF 014 739223 01	4 528 €		FPIC
DF 022 022 01		4 528 €	Dépenses imprévues

Où l'exposé de Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** : la Décision modificative du budget n°2, conformément à la proposition ci-dessus.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-118*

QUESTIONNES DIVERSES

- **Information sur un besoin de recrutement au sein du service support (finances, commande publique, RH), ainsi que sur un besoin de remplacement d'un agent absent pour cause de maladie.**
- **Relance de la procédure de recrutement d'un ingénieur dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du Celavu Prunelli.**
- **Initialisation des procédures de création de poste concernant la future micro-crèche d'Ocana.**
- **Proposition d'un calendrier de réunions du conseil communautaire et du bureau pour l'année 2023.**
Le calendrier proposé est validé.
- **Point de situation sur le marché des cantines scolaires.**
Depuis la réunion de mise au point, les éléments se sont améliorés (quantité, qualité, assaisonnement, respect des menus, étiquetage... Il est nécessaire d'avoir un suivi constant, une nouvelle réunion est prévue à la rentrée scolaire prochaine
- **Rappel à propos des demandes de financements Etat (2023) :**
L'appel à projet pour la programmation 2023 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ainsi que le guide des aides 2023, ont été transmis par la préfecture par mail en date du 18/11/2022.
Les dossiers de demande de subvention DETR, DSIL et FNADT font désormais l'objet d'une transmission par voie dématérialisée au moyen de la plateforme Démarches-Simplifiées accessible sur le site internet de la préfecture : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-detr-a2152.html>
La date limite de dépôt des dossiers DETR, DSIL et FNADT est fixée au vendredi 24 février 2023, date à l'issue de laquelle seront examinés les projets au titre de la 1ère programmation 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h00.

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Roselyne FOLACCI